

# CONVENTION

CDJ 1060 – 01 C

**Programme de mobilisation des eaux de surface  
et de gestion durable des terres**



## CONVENTION DE FINANCEMENT

N° CDJ 1060.01 C

### ENTRE :

- **Le Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD)**,  
Organisation Internationale ayant son siège à New York, One United Nations Plaza, NY  
10019,

Représenté par Monsieur Sunil SAIGAL,  
son Représentant Résident à Djibouti,

agissant ès qualités et en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés à cet effet.

### D'UNE PART,

### ET

- **L'AGENCE FRANCAISE DE DEVELOPPEMENT (AFD)**,  
Etablissement public dont le siège est à PARIS XII°-,  
5, rue Roland Barthes,  
Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris  
sous le numéro B 775 665 599

Agissant pour le compte du Ministère de l'Economie en application de l'article 5 de ses  
statuts et de la convention signée entre le ministre chargé de l'économie et l'AFD  
confiant la gestion du Fonds français pour l'environnement mondial (FFEM) à ladite  
AFD,

Représentée par Monsieur Yves BOUDOT,  
son Directeur d'Agence à Djibouti,

Agissant ès qualités et en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés à cet effet,

en conformité de la résolution n° 2008-0005 du comité de pilotage du Fonds Français  
pour l'Environnement Mondial en date du 3 avril 2008,

### D'AUTRE PART,

### IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

## TABLE DES MATIERES

<b>TITRE I - OBJET DE LA CONVENTION .....</b>	<b>4</b>
ARTICLE 1 <sup>ER</sup> . - OBJET DE LA CONVENTION - .....	4
ARTICLE 2. - AFFECTATION DE LA CONTRIBUTION .....	4
<b>TITRE II - MODALITES D'UTILISATION DE LA CONTRIBUTION .....</b>	<b>4</b>
ARTICLE 3. - MODALITES DE VERSEMENT .....	4
<b>TITRE III - ENGAGEMENTS ET DISPOSITIONS DIVERSES .....</b>	<b>6</b>
ARTICLE 6. - ENGAGEMENTS DU PNUD .....	6
ARTICLE 7. - EXECUTION ET SUIVI .....	7
ARTICLE 8. - PUBLICITE .....	7
ARTICLE 9. - EXECUTION DES MARCHES - .....	8
ARTICLE 10. - ELECTION DE DOMICILE - .....	8
ARTICLE 11. - AMENDEMENT DE L'ACCORD .....	8
ARTICLE 12. - REGLEMENT DES DIFFERENDS - .....	8
ARTICLE 13. - ÉQUIPEMENT .....	8
ARTICLE 15. - AUDITS .....	9
ARTICLE 16. - RESILIATION .....	9
ARTICLE 17. ACHEVEMENT DE L'ACCORD .....	9
ARTICLE 18. - TRADUCTION .....	10
ARTICLE 19. - INTERVENTION - .....	10
ARTICLE 20. - ENTREE EN VIGUEUR .....	10

## PREAMBULE

Le Comité de Pilotage du FFEM a décidé, lors de sa réunion du 4 avril 2008, d'octroyer une CONTRIBUTION d'un montant de 1 000 000 (un million) euros au titre de sa contribution au programme de mobilisation des eaux de surface et de gestion durable des terres à Djibouti, programme co-financé avec le FIDA, le FEM et le PNUD.

La présente convention a pour objet de définir les modalités de gestion de la contribution du FFEM au programme de mobilisation des eaux de surface et de gestion durable des terres à Djibouti.

Les parties entendent que leurs obligations soient définies par les dispositions énoncées ci-après et les annexes qui en font partie intégrante.

Dans le présent accord, le terme :

- "AGENCE" désigne : l'AGENCE FRANCAISE DE DEVELOPPEMENT,
- "CO-FINANCIERS" désignent : les autres bailleurs de fonds du PROJET, c'est-à-dire :
  - Le Ministère de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Mer
  - Le FIDA
  - Le FEM/PNUD
- "FFEM" désigne : le Fonds Français pour l'Environnement Mondial,
- "PNUD" désigne : Le Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD) réceptionnaire de la CONTRIBUTION
- "PROJET" désigne : le « Programme de mobilisation des eaux de surface et de gestion durable des terres»,
- "CONTRIBUTION" désigne : le concours mis à la disposition du PNUD par l'AGENCE aux termes du présent accord.

Les annexes jointes sont les suivantes :

- **Annexe I** : Description du PROJET,
- **Annexe II** : Coût et plan de financement du PROJET,

## TITRE I - OBJET DE LA CONVENTION

CONSIDÉRANT que l'AGENCE et le PNUD ont convenu d'évoluer en partenariat et de mettre en œuvre le PROJET sur la base d'un dialogue et d'un échange d'expertise, dans la limite des règles et procédures du PNUD;

CONSIDÉRANT que l'AGENCE s'engage par le présent accord à verser des fonds au PNUD au titre de la participation aux coûts de la réalisation du « Programme de mobilisation des eaux de surface et de gestion durable des terres », à Djibouti ;

CONSIDÉRANT que le PNUD est prêt à recevoir et à administrer la CONTRIBUTION aux fins de la réalisation du projet ;

CONSIDÉRANT que le Gouvernement de Djibouti a été dûment informé de la contribution de l'AGENCE au projet ;

CONSIDÉRANT que le PNUD désignera la Direction de l'eau, Ministère de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Mer pour l'exécution du projet ;

### **Article 1er. - Objet de la convention -**

L'AGENCE met à la disposition du PNUD, qui accepte, une CONTRIBUTION d'un montant maximum de :

**1 000 000 (UN MILLION) euros.**

Il est convenu que toutes les sommes figurant dans le texte de la présente convention sont exprimées en euros, sauf mention expresse d'une autre monnaie.

Le PNUD accepte et administre la contribution conformément à ses propres règles, règlements et directives.

### **Article 2. - Affectation de la CONTRIBUTION**

Les fonds seront exclusivement affectés au financement des dépenses, relatives au PROJET suivant la décomposition donnée en annexe II.

La gestion et les dépenses du PROJET sont régies par les règles, règlements et directives du PNUD et, selon qu'il est applicable, les règles, règlements et directives de l'organisme d'exécution.

## TITRE II - MODALITES D'UTILISATION DE LA CONTRIBUTION

### **Article 3. - Modalités de versement**

L'AGENCE versera au PNUD, conformément à l'échéancier ci-dessous, les fonds de la CONTRIBUTION au compte bancaire suivant :

UNDP Euro Contribution Account  
Account 6008-62722022  
Bank of America  
5 Canada Square  
London E14 5AQ England  
SWIFT Address: BOFAGB22  
IBAN: GB59BOFA16505062722022

Le donateur informera le PNUD du versement de la contribution par un message électronique contenant les renseignements relatifs au paiement adressé à [contributions@undp.org](mailto:contributions@undp.org)

a) Les versements sont effectués selon l'échéancier ci-dessous :

<u>Échéancier des paiements</u>	<u>Somme</u>
Année 1	170 000 euros
Année 2	170 000 euros
Année 3	170 000 euros
Année 4	170 000 euros
Année 5	170 000 euros
Année 6	150 000 euros

Les demandes de versement sont adressées par le PNUD au Directeur de l'AGENCE à Djibouti. Ces demandes seront accompagnées d'un état financier prévisionnel et du programme de travail de l'année en cours.

Préalablement, le PNUD communiquera à l'AGENCE le nom et la qualité de la ou des personnes qui sont habilitées à signer en son nom les demandes de versement ainsi que le spécimen de leur signature.

b) La valeur des paiements par l'AGENCE est déterminée en appliquant le taux de change opérationnel des Nations Unies en vigueur à la date de paiement. En cas de modification du taux de change opérationnel des Nations Unies avant l'utilisation entière par le PNUD du paiement, la valeur du solde des fonds toujours en sa possession à ce moment-là est ajustée en conséquence. Si, dans un tel cas, une perte de la valeur du solde des fonds est enregistrée, le PNUD en informe l'AGENCE en vue de déterminer si un financement supplémentaire peut être fourni par celui-ci. Si ce financement supplémentaire n'est pas disponible, l'assistance devant être fournie dans le cadre du PROJET peut être réduite, suspendue ou abandonnée par le PNUD.

c) L'échéancier des paiements ci-dessus tient compte du fait que les paiements doivent être effectués avant l'exécution ou la mise en œuvre des activités envisagées. Il peut être modifié pour s'adapter à l'avancement de l'exécution du PROJET.

d) Tous les comptes et états financiers du projet doivent être libellés en dollars des États-Unis.

#### **Article 4. Utilisation de la contribution**

1. L'exercice des responsabilités du PNUD et de l'organisme d'exécution en vertu du présent accord et des documents pertinents relatifs au PROJET dépend de la réception par le PNUD de la CONTRIBUTION, conformément à l'échéancier des paiements figurant à l'article premier, paragraphe 1, ci-dessus.
2. Si des augmentations imprévues dans les dépenses ou les engagements sont attendues ou réalisées (qu'elles soient dues à des facteurs inflationnistes, à la fluctuation des taux de change ou à des impondérables), le PNUD soumet à l'AGENCE en temps opportun une estimation supplémentaire du financement complémentaire qui sera nécessaire. L'AGENCE fait tout son possible pour obtenir les fonds supplémentaires requis.
3. Si les paiements visés à l'article premier, paragraphe 1, ci-dessus ne sont pas reçus conformément à l'échéancier des paiements ou si le financement supplémentaire requis conformément au paragraphe 2 ci-dessus ne peut pas être obtenu du donateur ou d'autres sources, l'assistance devant être fournie en vertu du présent accord peut être réduite, suspendue ou abandonnée par le PNUD.
4. Tout revenu d'intérêt attribuable à la contribution est porté au crédit du compte du PNUD et est utilisé conformément aux procédures standards du PNUD.

#### **Article 5. - Services administratifs et d'appui**

1. Conformément aux décisions et directives du Conseil d'administration du PNUD reflétées dans sa Politique de recouvrement des coûts au titre des mécanismes de financement autres que les ressources de base, les coûts indirects encourus par les entités du siège et des bureaux de pays du PNUD pour la fourniture de services généraux d'appui administratif seront imputés à la contribution. Pour couvrir ces coûts d'appui administratif, il sera imputé à la contribution une redevance de 7%. En outre, sous réserve qu'ils soient associés sans ambiguïté à ces projets spécifiques, tous les coûts directs de mise en œuvre, y compris ceux encourus par l'entité exécutante ou le partenaire chargé de la mise en œuvre, seront inscrits au budget du projet et imputables à un poste budgétaire défini et seront en conséquence supportés par le projet.
2. Le total des montants inscrits au budget du programme/projet, additionné des coûts estimés des services d'appui y afférents, ne doit pas dépasser le total des ressources mises à disposition au titre du présent accord et des fonds provenant d'autres sources de financement qui peuvent être mis à la dispositions du programme/projet pour les coûts du programme/projet et pour les coûts d'appui.

### **TITRE III - ENGAGEMENTS ET DISPOSITIONS DIVERSES**

#### **Article 6. - Engagements du PNUD**

Les Parties conviennent qu'il est important de prendre toutes les précautions nécessaires pour éviter les pratiques de corruption. A cette fin, le PNUD se prévaudra des plus hauts standards de performance dans la conduite de son personnel, y compris la prohibition des pratiques de corruption en relation avec l'allocation et l'administration de contrats, prêts ou tout autre

financement, comme prescrit par les règles et réglementations du personnel des Nations Unies, les règles et réglementations du PNUD et le manuel de passation de marché du PNUD.

### **Article 7. - Exécution et suivi**

Le PNUD s'engage :

- a) à communiquer à l'AGENCE pendant toute la durée du PROJET, les rapports provisoires et les rapports définitifs établis par les prestataires d'études. En particulier :
  - Un rapport annuel sur l'état d'avancement du PROJET pour la durée de l'accord, ainsi que le budget approuvé le plus récent, émanant du bureau de pays ;
  - Un état financier annuel certifié au 31 décembre de chaque année et devant être présenté au plus tard le 30 juin de l'année suivante, émanant de la Division des finances du Bureau de la gestion du PNUD ;
  - Un rapport final résumant les activités du PROJET et les incidences des activités et contenant également les données financières provisoires, émanant du bureau de pays dans les six mois suivant la date d'achèvement ou de résiliation de l'accord ;
  - Un état financier annuel certifié à l'achèvement du PROJET devant être présenté au plus tard le 30 juin de l'année suivant la clôture financière du PROJET, émanant de la Division des finances du Bureau de la gestion du PNUD.
- b) à porter à la connaissance de l'AGENCE toute décision ou événement de nature à affecter sensiblement la réalisation du PROJET,
- c) à soumettre à l'agrément préalable de l'AGENCE, toutes modifications du plan de financement exposé en annexe,
- d) à communiquer à l'AGENCE, les plans de travail et budgets annuels,
- e) à autoriser l'AGENCE à effectuer des missions de supervision du PROJET, visant à maintenir un dialogue sur le projet et assurer des échanges d'expertise. L'Agence et le PNUD s'accorderont sur les termes de référence de ces missions. Tous les coûts relatifs à ces missions seront pris en charge par l'AGENCE.

### **Article 8 – Publicité**

Le PNUD prendra toutes les mesures appropriées pour assurer la visibilité de la CONTRIBUTION apportée par l'AGENCE, sous réserve que ces actions ne remettent pas en cause les privilèges et immunités des Nations Unies accordées par la convention de 1946 sur les privilèges et immunités des Nations Unies et la sécurité du personnel des Nations Unies.

Le PNUD autorise l'AGENCE à publier sous quelque forme et sur quelque support que ce soit, y compris par internet, les informations suivantes :

- Le nom et l'adresse du PNUD
- L'objet de la CONTRIBUTION
- Le montant octroyé et le taux de financement par rapport au coût total du programme
- Les résultats obtenus par le PROJET, après consultation et approbation du PNUD

A la demande motivée et dûment justifiée du PNUD et sous réserve de l'approbation expresse de l'AGENCE, il pourra être dérogé à cette publicité.

#### **Article 9. - Exécution des marchés -**

Le PNUD s'engage à confier l'exécution des prestations de services conformément à ses directives et règles de passation de marchés.

#### **Article 10 - Election de domicile -**

Pour l'exécution des clauses et conditions du présent accord, les parties font élection de domicile, à savoir :

l'AGENCE en son Siège à Paris

le PNUD en son Siège à New York,

où tous actes de procédure pourront leur être valablement signifiés.

#### **Article 11. - Amendement de l'accord**

Le présent accord peut être amendé au moyen d'un échange de lettres entre l'AGENCE et le PNUD. Les lettres échangées à cette fin font alors partie intégrante du présent accord.

#### **Article 12. - Règlement des différends -**

Tout différend entre le PNUD et l'AGENCE auquel donnerait lieu le présent Accord ou qui y aurait trait et qui ne pourrait être réglé par voie de négociations ou par un autre mode convenu de règlement sera soumis à l'arbitrage à la demande de l'une des Parties. Chacune des Parties désignera un arbitre et les deux arbitres ainsi désignés en nommeront un troisième, qui présidera. Si, dans les trente jours qui suivront la demande d'arbitrage, l'une des parties n'a pas désigné d'arbitre ou si, dans les quinze jours qui suivront la nomination des deux arbitres, le troisième arbitre n'a pas été désigné, l'une des Parties pourra demander au Président de la Cour Internationale de Justice de désigner un arbitre. La procédure d'arbitrage sera arrêtée par les arbitres, et les frais de l'arbitrage seront à la charge des Parties, à raison de la proportion fixée par les arbitres. La sentence arbitrale sera motivée et sera acceptée par les Parties comme le règlement définitif du différend.

#### **Article 13. - Équipement**

La propriété de l'équipement, des fournitures et des autres biens financés à partir de la contribution est assignée au PNUD. Les questions relatives au transfert de la propriété par le PNUD sont déterminées conformément aux politiques et procédures pertinentes du PNUD.

## **Article 14 – Évaluation**

Tous les programmes et projets du PNUD sont évalués en conformité avec la Politique d'évaluation du PNUD. Le PNUD et le gouvernement de Djibouti, en consultation avec d'autres parties prenantes, se mettront d'accord sur l'objectif, l'utilisation, le calendrier, les mécanismes de financement et les termes de référence du programme d'évaluation du projet, y compris une évaluation de sa contribution à un résultat recensé dans le Plan d'évaluation. Le PNUD commandera l'évaluation et celle-ci sera effectuée par des évaluateurs externes indépendants.

## **Article 15. - Audits**

La contribution est soumise exclusivement aux procédures de vérification interne et externe prévues par les règles, règlements financiers et directives du PNUD. Si le rapport d'audit biennal du Comité des commissaires aux comptes du PNUD fourni au Conseil d'administration contient des remarques relatives à la contribution, ces renseignements sont communiqués à l'AGENCE.

## **Article 16. - Résiliation**

Après consultations entre l'AGENCE, le PNUD et le gouvernement du pays bénéficiaire, et sous réserve que les paiements déjà reçus additionnés aux autres fonds mis à la disposition du PROJET soient suffisants pour faire face à tous les engagements pris et à toutes les obligations contractées aux fins de l'exécution du PROJET, le présent accord peut être résilié par le PNUD ou par l'AGENCE. L'accord cesse de produire effet trente (30) jours après que l'une des parties a notifié par écrit à l'autre partie sa décision de le résilier.

Nonobstant la résiliation du présent accord en tout ou en partie, le PNUD continue de garder les paiements inutilisés jusqu'à ce qu'il ait été satisfait aux engagements pris et aux obligations contractées durant l'exécution, en tout ou en partie, du projet jusqu'à la date de résiliation, et jusqu'à ce qu'il ait été mis fin méthodiquement aux activités du projet.

Le solde des paiements restant une fois qu'il a été satisfait aux engagements et obligations susmentionnées est liquidé par le PNUD en consultation avec l'AGENCE.

Dans le cas où la levée des conditions suspensives de versement éventuellement prévues par la Présente Convention ne serait pas intervenue dans le délai de dix-huit mois à compter de la date d'octroi de la CONTRIBUTION figurant à la première page de la Présente Convention, l'AGENCE se réserve le droit de résilier la Présente Convention sans formalités particulières.

## **Article 17. Achèvement de l'accord**

1. Le PNUD informe l'AGENCE de l'achèvement de toutes les activités ayant trait au projet.
2. Nonobstant l'achèvement du projet, le PNUD conserve le solde inutilisé des paiements jusqu'à ce que tous les engagements pris et toutes les obligations contractées aux fins de la réalisation du projet aient été honorés et jusqu'à ce qu'il ait été mis fin méthodiquement aux activités du projet.

3. Si le solde inutilisé des paiements s'avère insuffisant pour satisfaire à tous les engagements et à toutes les obligations susmentionnées, le PNUD en informe l'AGENCE et le consulte sur la façon d'y satisfaire.

4. Le solde des paiements restant après qu'il a été satisfait aux engagements et obligations susmentionnés est liquidé par le PNUD en consultation avec l'AGENCE.

### **Article 18. - Traduction**

Les originaux du présent accord sont établis et signés en langue française.

Si une traduction en est effectuée, seule la version française fera foi en cas de divergence d'interprétation des dispositions du présent accord ou en cas de litige entre les parties.

### **Article 19. - Intervention -**

Aux présentes et à l'instant intervient son Excellence Monsieur Dominique Decherf, Ambassadeur de France à Djibouti, à l'effet de déclarer que le PROJET s'inscrit dans les actions de coopération de la France avec la République de Djibouti.

### **Article 20. - Entrée en vigueur**

Le présent accord entre en vigueur lorsqu'il a été signé et lorsque l'AGENCE a déposé le premier paiement de la contribution devant être effectué conformément aux modalités de paiements définies à l'article 4 du présent accord.

EN FOI DE QUOI les soussignés, à ce dûment autorisés, ont souscrit le présent accord en quatre exemplaires.

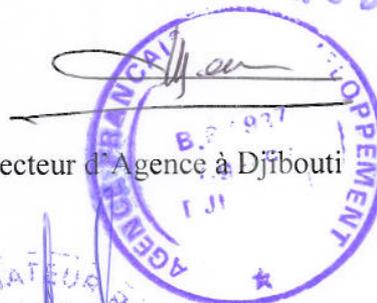
à Djibouti,

le

16 DEC 2008

- l'AGENCE,

*lu et approuvé*



Représentée par Monsieur Yves BOUDOT, Directeur d'Agence à Djibouti

- Le PNUD,

*lu et approuvé*



Monsieur Sunil SAIGAL, Représentant Résident à Djibouti

- l'AMBASSADE de FRANCE,

Monsieur Dominique DECHERF, Ambassadeur de France à Djibouti.

*[Signature]*

## **Annexe I – Description du PROJET**

Le programme de mobilisation des Eaux de Surface et de Gestion durable des Terres a été développé suite à la requête du Gouvernement de la République de Djibouti en novembre 2005. Le Programme s'inscrit dans le cadre du Document Stratégique de la Réduction de la Pauvreté, de l'Initiative Nationale de Développement Social, et du Plan d'Action du Ministère de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Mer, chargé des Ressources Hydrauliques (MAEM-RH).

### **Contexte du pays et du secteur**

L'économie djiboutienne se redresse avec peine d'une longue période de récession et d'une profonde crise interne. Pendant la période 1971 à 2000, les performances de l'économie djiboutienne ont été faibles. Depuis 2000, l'économie nationale connaît une croissance progressive due à une augmentation du niveau des investissements publics et privés notamment dans les infrastructures portuaires. Les indicateurs sociaux du pays sont en dessous des moyennes régionales. Djibouti figure dans la liste des pays à faible indice de développement, au 148ème rang sur 177 pays de l'IDH du PNUD. L'incidence de la pauvreté est plus forte (96,7%) au sein de la population rurale, alors qu'elle atteint 66,2% dans les villes de l'intérieur et 34,7% à Djibouti-ville.

L'agriculture est très peu développée, du fait du manque d'eau, de la salinité des sols et des limitations en terre arable. En conséquence, l'agriculture contribue faiblement à l'économie nationale (elle ne représente que 3,6% du PNB) et ne couvre pas les besoins alimentaires de la population. La population rurale est estimée à 150 000 personnes (20% de la population totale). Plus de 80% de cette population est constituée de nomades qui pratiquent un élevage extensif sur environ 1.7 million d'ha de parcours collectifs du Nord et du Sud du pays.

Les communautés pastorales de Djibouti ont développé depuis très longtemps des systèmes pastoraux fondés sur la pratique de la transhumance, qui leur permettent d'exploiter les pâturages des différents écosystèmes du pays en fonction des saisons. Malgré leur grande flexibilité, qui permet d'exploiter durablement des écosystèmes marqués par une forte aridité et une relative rareté des ressources fourragères, et de résister à des situations de sécheresse, ces systèmes semblent aujourd'hui menacés par la dégradation progressive des ressources naturelles. Le manque d'eau est une contrainte forte à la mobilité des animaux qui limite les possibilités d'exploitation rationnelle des terres de parcours.

### **Stratégie et objectifs du projet**

**L'objectif principal du programme** est d'améliorer les conditions de vie des communautés pastorales en promouvant une gestion durable des ressources naturelles. Les objectifs spécifiques sont: i) mettre en œuvre un programme de mobilisation des eaux de surface pour les personnes et les animaux afin de lutter contre la soif des populations et de permettre une meilleure répartition de la charge animale ;ii) renforcer les capacités nationales d'organisation et de gestion sur les plans institutionnel, technique et social.

**Zone du programme et groupe cible** : afin de maximiser l'impact du programme, trois zones prioritaires d'intervention ont été définies: 1) la forêt du Day et ses alentours ; 2) les zones à proximité du petit Bara et du grand Bara et 3) la région du Gobaad. Le programme devrait toucher directement ou indirectement environ 6 000 ménages (soit environ 36 000 personnes). Les activités relatives à l'approvisionnement en eau aux fins d'élevage et la gestion des parcours et des forêts s'adresseront à l'ensemble des groupes socio-économiques. Les activités à caractère individuel, familial ou collectif – telles que le stockage de l'eau

potable dans les citernes, la formation professionnelle concernant la transformation de produits de la forêt et les programmes de type "vivres contre travail" – concerneront en priorité les ménages plus pauvres possédant moins de 100 têtes de bétail, qui vivent principalement de la vente de ces animaux et dépendent de l'aide alimentaire.

### **Démarche du Programme**

L'approche du programme sera basée sur les quatre principes généraux suivants: (i) La planification participative, qui permettra aux communautés de choisir, en fonction de leurs besoins, les aménagements à mettre en œuvre, leur localisation et le rythme d'installation, grâce à la réalisation d'un schéma d'aménagement ; (ii) Une approche intégrée de la gestion des ressources naturelles dans le cadre des activités pastorales visant à favoriser le déplacement des éleveurs afin de répartir la charge animale sur une plus grande zone et de diminuer ainsi la charge animale dans les zones fragilisées par le surpâturage ; (iii) Le caractère pilote du programme, à la fois par les innovations qu'il introduit et par les zones limitées dans lesquelles certaines de ses composantes interviennent, implique sa réplication future dans le cadre de nouveaux financements grâce à une stratégie de renforcement des capacités du MAEM-RH ; et (iv) une approche de genre prenant en compte la situation socio-économique des femmes et valorisant leur rôle dans la gestion des ressources naturelles en les impliquant dans les prises de décisions du programme.

### **Composantes du programme**

Le programme comporte trois composantes:

**1) Mobilisation des eaux de surface et gestion durable des terres.** Cette composante englobe quatre sous-composantes principales: i) la gestion de l'eau, qui regroupe la réfection et la construction de citernes et de réservoirs en terre pour l'eau potable et le bétail, ainsi que la construction de deux petits barrages à titre expérimental; ii) la gestion durable des terres, qui englobe la conservation des sols et des eaux en vue de protéger les structures hydrauliques et de régénérer la couverture végétale aux alentours, ainsi que le développement des parcours grâce à leur mise en réserve, leur réensemencement et leur reboisement; iii) l'amélioration de la production animale, qui inclut le recensement du cheptel, la formation des éleveurs et une couverture vétérinaire afin d'améliorer la santé des animaux; iv) la protection et la conservation des terrains forestiers dégradés, dans la forêt du Day et ses alentours. Les résultats immédiats de cette composante consistent en la mobilisation de 234 000 m<sup>3</sup> d'eau de surface subvenant aux besoins en eau de 6000 ménages pendant la saison sèche. Grâce aux travaux d'aménagement pastoraux et de conservation des eaux et sols, il est prévu que l'offre fourragère augmente et que l'accès aux pâturages, notamment en saison sèche, soit facilité, améliorant ainsi les performances animales, notamment la production de lait pour l'autoconsommation et éventuellement la vente.

**2) Renforcement des capacités nationales.** L'objectif de cette composante est de développer :

- les capacités des communautés locales – organisées en comités – en matière de gestion des ressources naturelles. Les membres de ces comités seront formés à l'analyse, à la planification, à la gestion et au suivi de la mise en valeur des ressources naturelles collectives ;
- Les capacités du personnel technique du Ministère de l'agriculture (en particulier, de celui des Directions de l'eau, de l'agriculture et de la forêt, de l'élevage et celui des unités décentralisées du ministère au niveau régional). Ce personnel sera formé dans le domaine de la gestion intégrée et participative des ressources naturelles. Le résultat immédiat de

cette composante est une meilleure capacité au sein du MAEM-RH pour exécuter la stratégie de mobilisation des eaux de surface, exécuter les travaux d'aménagement physique tout en tenant compte des aspects environnementaux, et lutter plus efficacement contre la soif en milieu rural.

**3) Coordination et gestion du programme.** Une unité de gestion du programme (UGP) sera créée au sein de la Direction de l'eau du Ministère de l'agriculture. Compte tenu du caractère pluridisciplinaire et intégré du programme, cette unité sera dotée d'un personnel à plein temps, grâce au détachement de fonctionnaires qualifiés des Directions de l'eau, de l'agriculture et de la forêt, et de l'élevage.

### **Gestion et Organisation du Programme**

Le MAEM-RH sera l'Agent principal du programme. Il veillera au respect de ses objectifs et s'assurera de la réplication de sa démarche aux futurs investissements hydrauliques et pastoraux. Au niveau central, l'Unité de Gestion sera responsable de la planification, exécution et suivi des activités du Programme. Au niveau régional, le relais de la mise en œuvre du programme sera assuré par deux coordinateurs régionaux. Les sous directions de développement rural seront chargées du travail de la mobilisation et de l'organisation des populations. Au niveau des communautés, le programme établira des comités de gestion de l'eau et des parcours. Ils développeront avec les équipes des sous directions régionales et de l'UGP des schémas concertés d'aménagement des ouvrages hydrauliques et agro-sylvo-pastoraux qui détermineront les activités à entreprendre par le programme ainsi que les rôles respectifs des comités et des administrations gouvernementales.

Le programme sera coordonné à 3 niveaux : (i) au niveau national, un Comité de Pilotage (CP), présidé par le MAEM-RH, aura pour mission l'orientation des activités du programme, le suivi a posteriori des réalisations, la facilitation des relations du programme avec d'autres institutions publiques et privées, et l'organisation de mobilisation de fonds supplémentaires pour le financement de la stratégie de mobilisation des eaux de surface du Gouvernement ; (ii) au sein du MAEM-RH, un comité de coordination technique sera établi dont l'objectif sera d'assurer une bonne intégration et synergie entre les plans de travail et budgets des différents intervenants dans les sites du programme ; (iii) au niveau des régions, un comité de pilotage sera défini intégrant des représentants de l'ensemble des parties-prenantes, ayant pour vocation de définir les priorités dans l'allocation des ressources au niveau local et à devenir un espace de concertation entre les différents acteurs du programme.

### **Coûts et Financement du Programme**

Les coûts totaux du programme sont estimés à 11,637 millions USD sur une période de six ans. Le programme sera financé: (i) par un don du FIDA d'environ USD 3 millions soit 25,8% du coût total; et (ii) par un don du Fonds Français pour l'environnement (FFEM) d'environ USD 1.3 million soit 11,2% du coût total ; (iii) par un don du PNUD et FEM d'environ USD 1.07 million, soit 9,2% du coût total ; (iv) par un don du Programme Alimentaire Mondial (PAM) d'environ USD 3,5 millions (30,2% du coût total) qui financera les besoins en main d'œuvre ordinaire pour les différents travaux d'aménagement dans le cadre de son programme « vivre contre travail »; (v) par la Communauté pour environ USD 0,30 million, soit 2,6% du coût total ; et enfin par le don de la Facilité Africaine de l'Eau, qui financera à hauteur de USD 0,28 million soit 2,4% du coût total. une partie des études et de l'assistance technique. Le gouvernement contribuera à hauteur de USD 2,14 millions soit 18,5% du coût total.

### **Bénéfices attendus**

En ce qui concerne les populations-cibles, les bénéfices escomptés sont les suivants :

- Un accès plus facile et plus continu à l'eau de consommation humaine, une meilleure qualité de l'eau et de meilleures conditions de vie pour les femmes rurales ;
- Un meilleur contrôle des communautés sur les choix des aménagements qui les concernent, ainsi qu'une plus grande capacité locale à gérer et entretenir ces aménagements ;
- Une meilleure gestion des ressources naturelles, permettant une amélioration des conditions économiques et alimentaires des populations ;
- Un renforcement des capacités d'organisation des communautés ;
- Une limitation des conflits intercommunautaires.

Les bénéfices attendus pour le MAEM-RH sont les suivants :

- Meilleure connaissance de l'hydrologie et des potentialités techniques de construction de petits barrages ;
- Capacité à négocier les interventions du Ministère avec les populations et à prendre en compte le rôle des femmes dans l'économie rurale ;
- Développement des compétences techniques dans le domaine de la mobilisation des eaux de surface et du pastoralisme.

## Annexe II – Coût et plan de financement du PROJET

### Coût du programme par composantes

	FDJ (millions)	USD (x1000)	%
<b>1. Mobilisation des eaux de surface et gestion durable des terres</b>	<b>1 225</b>	<b>8 120</b>	<b>59</b>
1.1 Aménagement d'ouvrages hydrauliques	562	3 659	27
1.2 Gestion durable des terres	336	2 364	16
1.3 Amélioration de la production animale	18	106	1
1.4 Protection et sauvegarde des espaces forestiers menacés de la forêt du Day	309	1 991	15
<b>2. Renforcement des capacités nationales</b>	<b>220</b>	<b>1 321</b>	<b>11</b>
<b>3. Gestion du programme et pilotage</b>	<b>352</b>	<b>2 197</b>	<b>17</b>
<b>TOTAL</b>	<b>2 068</b>	<b>11 638</b>	

### Plan de financement du programme

USD (x1000)	FIDA	Pop. locales	FEM	AWF	FFEM	PAM	Etat	Total
<b>1. Mobilisation des eaux de surface et gestion durable des terres</b>	<b>2 096</b>	<b>307</b>	<b>154</b>	<b>283</b>	<b>967</b>	<b>3 519</b>	<b>794</b>	<b>8 120</b>
1.1 Aménagement d'ouvrages hydrauliques	1 822	93		264		1 059	421	3 659
1.2 Gestion durable des terres	274	150	154	19		1 730	37	2 364
1.3 Amélioration de la production animale							106	106
1.4 Protection et sauvegarde des espaces forestiers menacés de la forêt du Day		64			967	730	230	1 991
<b>2. Renforcement des capacités nationales</b>			<b>860</b>		<b>264</b>		<b>197</b>	<b>1 321</b>
<b>3. Gestion du programme et pilotage</b>	<b>904</b>		<b>58</b>		<b>77</b>		<b>1 158</b>	<b>2 197</b>
<b>TOTAL</b>	<b>3 000</b>	<b>307</b>	<b>1 072</b>	<b>283</b>	<b>1 308</b>	<b>3 519</b>	<b>2 149</b>	<b>11 638</b>